

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Traversée des Arts**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Plan Vigipirate,
VU la demande de l'Association Monteux Cœur de Ville,

CONSIDERANT que l'Association Monteux Cœur de Ville souhaite organiser un vernissage itinérant le vendredi 7 octobre 2022 dans la Traversée des Arts,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines parties du centre ancien,

ARRÊTE**Article 1 :**

A l'occasion du vernissage itinérant organisé par L'Association Monteux Cœur de Ville le vendredi 7 octobre 2022, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 7 octobre 2022 de 17h à 23h sur les voies suivantes :

Place de la République	Rue Porte Magalon pour partie
Place Alphonse Reynaud	Place Saint Gens

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules lancés en grande vitesse dans les rues ci-dessus, des obstacles seront positionnés dans les rues suivantes comme indiqué sur le plan joint :

Voies concernées	Type d'obstacles	Mise en place par :
Place de l'Eglise	Barrières + véhicule	Communauté d'Agglomération et Monteux Cœur de Ville
Place/rue Saint Gens	Barrières + véhicule	Communauté d'Agglomération et Monteux Cœur de Ville
Intersection rue du Four/rue Beauregard	Barrières	Communauté d'Agglomération
Rue du Four	Véhicule	Monteux Cœur de Ville
Intersection rue du XVème Corps/rue Imbert Milan	Barrières	Communauté d'Agglomération
Rue du XVème Corps	Bornes amovibles	Mobilier urbain permanent
Intersection rue Louis Vergier/rue Porte d'Avignon	Barrières	Communauté d'Agglomération
Rue Louis Vergier	Véhicule anti intrusion	Monteux Cœur de Ville
Rue Rosa Bordas	Véhicule anti intrusion	Monteux Cœur de Ville
Rue Porte Magalon/Place Reynaud	Bornes amovibles + barrières	Mobilier urbain permanent

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation nécessaires à la sécurisation du parcours.

Article 3 :

L'organisateur se chargera d'informer les riverains des présentes restrictions de stationnement et de circulation.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis.

Monteux, le 5 octobre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

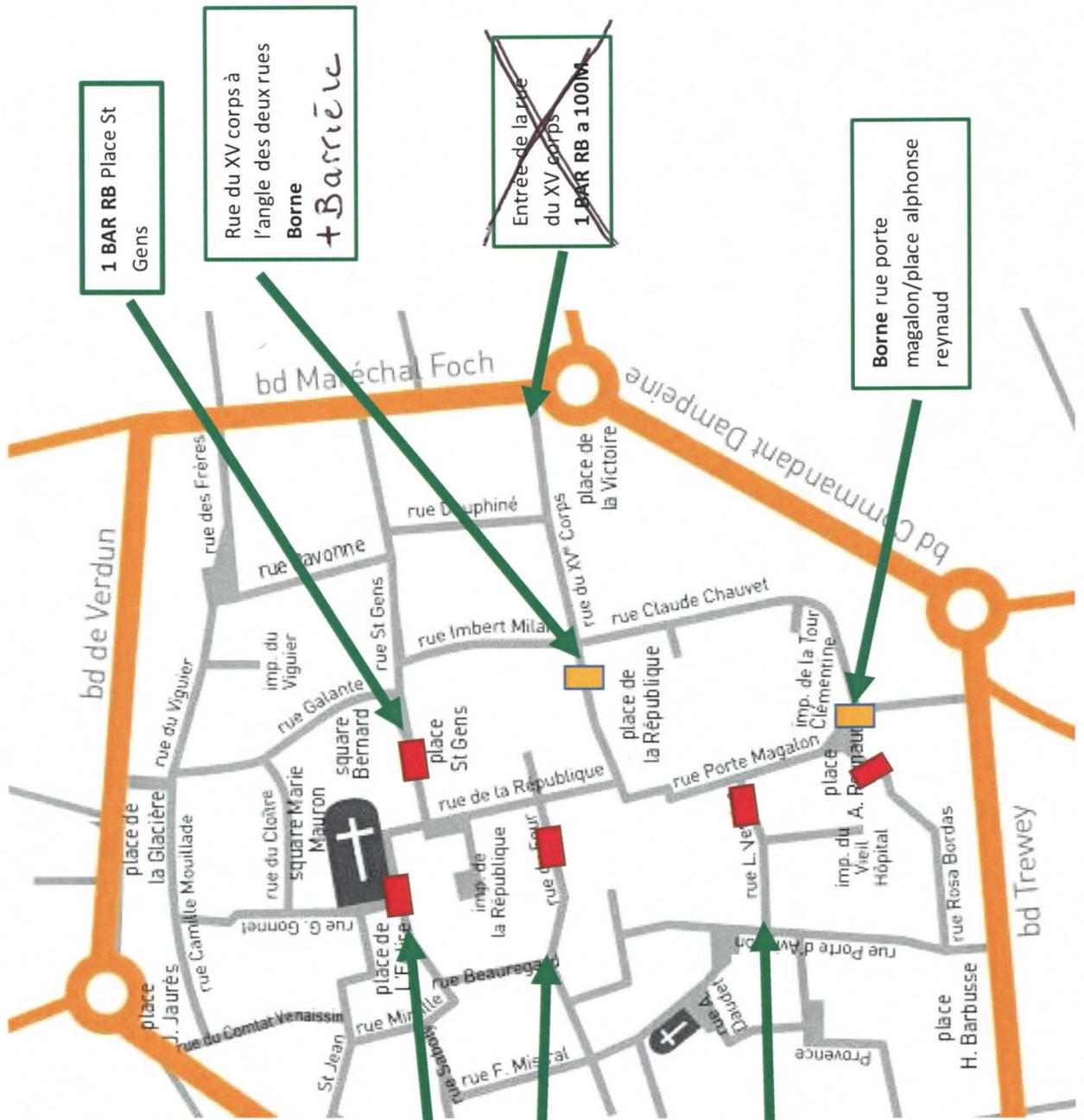
Publié le : *6.10.2022*

Notifié le : *6.10.2022*

PLAN ARRETE
07/10/22 VERNISSAGE ITINERANT

Interdiction temporaire de la circulation
 de 17h00 à 23h00

Interdiction temporaire de stationnement
 Place St gens (3 places de parking)
 = Rubalise PM + Papillon interdiction de
 stationner (à préciser sur l'arrêté)



1 BAR RB 1 Place
 de l'église

1 BAR RB Intersection
 Beauregard/ Rue du four

1 BAR RB Rue Louis
 Vergier/Rue Porte
 d'Avignon

1 BAR RB Place St
 Gens

Rue du XV corps à
 l'angle des deux rues
 Borne
 + Barrière

~~Entrée de la rue
 du XV corps
 1 BAR RB a 100M~~

Borne rue porte
 magalon/place alphonse
 reynaud

-  Barrières
-  Voitures
-  Bornes